

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. La part des pensions de retraite est très majoritaire dans le revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité. Les personnes retraitées sont sous-représentées parmi les deux premiers déciles du niveau de vie. Aussi, les retraités sont deux fois moins souvent pauvres que l'ensemble de la population. La redistribution réalisée par le système fiscal (impôt sur le revenu, CSG, CRDS, taxe d'habitation, etc.) et social (minima sociaux, aides au logement, etc.) réduit le taux de pauvreté des retraités de 4,0 points en 2017.

### **Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population**

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, prime d'activité, Garantie jeunes), nets des impôts directs et des cotisations et contributions sociales. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le compose<sup>1</sup>. On suppose donc que tous les individus d'un ménage ont le même niveau de vie.

En 2017, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee (*encadrés 1 et 2*), le niveau de vie médian des retraités vivant en France métropolitaine s'élève à 1 850 euros par mois (*tableau 1*). Il est supérieur au niveau de vie médian de l'ensemble de la population : 1 730 euros par mois. Le plus faible nombre d'UC des ménages dont au moins un des membres est retraité, notamment dû au fait que ces ménages

ont plus rarement des enfants à charge, fait plus que compenser leur revenu disponible en moyenne plus faible (*tableau 2*). Cette analyse ne tient pas compte de l'avantage que représente le fait d'être propriétaire de son logement, du point de vue du niveau de vie. Comme les retraités sont davantage propriétaires que l'ensemble de la population, en tenir compte augmenterait encore l'écart entre les retraités et l'ensemble de la population<sup>2</sup>.

### **Les pensions de retraite constituent 80 % du revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité**

En 2017, le revenu disponible des ménages dont l'un des membres au moins est retraité est constitué principalement de pensions de retraite (à 80,9 % contre 28,0 % pour l'ensemble des ménages) (*tableau 2*). Les revenus d'activité en représentent 17,0 % ; ils comprennent le cumul de l'emploi avec la retraite, l'activité professionnelle éventuelle d'autres membres du ménage ou encore la transition de l'emploi vers la retraite en cours d'année 2017. La part des revenus d'activité n'est plus que de 8,1 % dans le cas des ménages dont la personne de référence ainsi que son éventuel conjoint sont tous deux retraités. La part des pensions d'invalidité dans le revenu disponible est faible pour

1. L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différentes. Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

2. La prise en compte de cet avantage se fait habituellement en ajoutant aux revenus des propriétaires un « loyer imputé », c'est-à-dire un loyer qu'ils se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif.

ces ménages (0,4 %) et s'avère pratiquement similaire à celle de l'ensemble des ménages (0,7 %). Les revenus du patrimoine comptent davantage dans le revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité (14,9 %) que dans l'ensemble de la population (9,3 %). C'est le contraire pour les prestations sociales non contributives (2,1 % contre 5,9 %), ce qui s'explique notamment par la quasi absence d'enfants à charge et donc de prestations familiales pour les ménages dont au moins un des membres est retraité. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 16,5 % de leur revenu disponible, soit une part proche de celle constatée pour l'ensemble des ménages (17,3 %).

### Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des minima sociaux et des allocations logement dans le revenu disponible est élevé

La part des retraites est toujours très majoritaire quel que soit le décile de niveau de vie dans lequel se

situent les ménages dont au moins un des membres est retraité<sup>3</sup>. Toutefois, si les retraites représentent entre 86,3 % et 88,0 % du revenu disponible pour les ménages du deuxième au huitième déciles (tableau 2), cette part s'avère plus faible à la fois pour ceux situés en dessous du deuxième décile et pour ceux au-dessus du huitième décile, mais pour des raisons différentes.

Pour les retraités les plus modestes, la part, inférieure à la moyenne, des pensions s'explique par le poids plus élevé des prestations sociales non contributives. Ayant des ressources plus faibles, ils bénéficient davantage des transferts sociaux et fiscaux, notamment des allocations logement et des minima sociaux<sup>4</sup>, qui ciblent les personnes aux revenus les plus bas.

Pour les retraités les plus aisés, la part plus faible des pensions s'explique par le poids, supérieur à la moyenne, des revenus d'activité et des revenus du patrimoine. En effet, la part des revenus d'activité augmente avec le niveau de vie (5,9 % pour les ménages dont au moins un des membres est retraité en

#### Encadré 1 Le champ des « retraités »

Pour assurer la cohérence avec les autres fiches de cet ouvrage, les retraités sont définis dans cette fiche comme les personnes de 50 ans ou plus ayant perçu au moins un euro de pension de retraite au cours de l'année étudiée, y compris celles qui perçoivent encore des revenus d'activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. Les personnes relevant du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), c'est-à-dire les allocataires du minimum vieillesse ne percevant aucune pension de retraite par ailleurs, ne sont pas considérées dans l'analyse comme des retraités.

Cette définition – et donc les résultats qui en découlent – diffère légèrement de celle utilisée dans les publications habituelles de la DREES ou de l'Insee à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), qui retiennent conventionnellement un champ des « ménages retraités » incluant également des personnes inactives de 50 ans ou plus percevant d'autres types de revenus (par exemple des pensions d'invalidité) mais excluent les personnes en cumul emploi-retraite.

Les ménages dont au moins un des membres est retraité sont définis comme les ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2017. Les ménages dont l'ensemble des membres sont retraités sont définis, pour leur part, comme les ménages dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont tous deux déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2017. Ces ménages peuvent compter aussi des enfants ou d'autres personnes à charge qui, elles, ne sont pas forcément retraitées.

Contrairement au reste de l'ouvrage, les résultats présentés dans cette fiche portent sur l'année 2017, les données de l'ERFS 2018 n'étant pas encore disponibles à la date de sa rédaction. Les données du tableau 4, établies à partir du modèle de microsimulation Ines, portent également sur l'année 2017.

3. Les déciles sont calculés pour la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population, et non des seuls retraités.

4. Il ne s'agit pas uniquement des allocations du minimum vieillesse, le retraité ou les autres membres de son ménage peuvent percevoir également l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et, de façon plus marginale, le revenu de solidarité active (RSA).

dessous du deuxième décile contre 23,7 % au-dessus du huitième décile). C'est également le cas pour la part des revenus du patrimoine (4,4 % contre 26,1 %). Le poids des impôts directs augmente aussi avec le niveau de vie (7,8 % contre 23,7 %).

### Les retraités sont deux fois moins souvent pauvres que l'ensemble de la population

Plusieurs indicateurs complémentaires permettent d'évaluer la pauvreté. L'indicateur retenu ici est

celui de la pauvreté monétaire. Est considérée comme pauvre une personne dont le niveau de vie est inférieur à un seuil de pauvreté, fixé conventionnellement à 60 % de la médiane des niveaux de vie individuels (1 041 euros par mois en 2017). Selon ce critère, 7,0 % des retraités sont pauvres<sup>5</sup> (tableau 3) ; c'est deux fois moins que pour l'ensemble de la population (14,1 %) et près de trois fois moins que pour les enfants de moins de 18 ans (20,1 %). Le taux de pauvreté des retraités

#### Encadré 2 Les sources utilisées

##### L'enquête Revenus fiscaux et sociaux

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee est une opération statistique annuelle consistant, pour une année  $n$  donnée, en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du quatrième trimestre de l'année  $n$ , portant sur environ 52 000 ménages) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) portant sur les revenus de l'année  $n$  et les données sur les prestations perçues au cours de l'année  $n$  collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Cette enquête fournit un panorama détaillé des revenus perçus par chaque ménage :

- > les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage : salaires, retraites, indemnités de chômage, bénéfices agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux, etc. ;
- > les revenus non individualisables : prestations sociales non contributives (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, Garantie jeunes, prime d'activité) et revenus du patrimoine ;
- > les impôts acquittés par le ménage : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, etc.

En revanche, l'ERFS ne comprend pas la taxe foncière et certains revenus non imposables, comme les aides locales, les indemnités de licenciement, ou la rémunération de l'épargne salariale.

L'ERFS vise à analyser les revenus suivant des critères sociodémographiques usuels (catégorie socioprofessionnelle et âge des personnes composant le ménage, taille du ménage, activité de chaque individu, etc.) et à mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes. Son champ porte sur les ménages de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sont donc exclus les ménages vivant en collectivités (foyers, hôpitaux, Ehpad, etc.), ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles (mariniers, etc.) et les sans-domicile.

##### Le modèle Ines

L'effet des réformes mises en œuvre en 2017 est mesuré à l'aide du modèle de microsimulation Ines. Ce modèle, géré conjointement par la DREES, l'Insee et la CNAF, simule à partir des règles de calcul en vigueur la plupart des prestations sociales perçues et des prélèvements directs acquittés par les ménages, inclus dans le calcul du revenu disponible (tableau 4). Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières pour maladie ou maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité, à ce titre, les mesures associées ne sont pas simulées. Le modèle Ines est adossé à l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) portant sur les ménages ordinaires de France métropolitaine. Il s'agit ici de l'ERFS 2015 actualisée pour l'année 2017, c'est-à-dire prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2015 et 2017.

5. Avec une population de retraités définie de façon légèrement différente (encadré 1), mais une définition identique du taux de pauvreté, l'Insee estime ce taux à 7,4 % en 2017 (Blasco et Guillauneuf, 2019).

a augmenté de 0,4 point entre 2016 et 2017. Cette augmentation est principalement portée par la hausse du taux de pauvreté des retraités vivant seuls avec ou sans enfant(s) [+1,0 point].

Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie un peu moins bas que l'ensemble des personnes pauvres : leur niveau de vie médian est plus proche du seuil de pauvreté. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'établit en effet à 11,8 % pour les retraités en 2017, un taux notablement plus faible que pour l'ensemble de la population (19,6 %). L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ou minimum vieillesse) [voir fiches 26 à 28] en est un des facteurs d'explication. Son montant en 2017 pour une personne seule (801 euros au 1<sup>er</sup> janvier) assure à lui seul d'atteindre 77 % du seuil de pauvreté, contre 45 %

pour le RSA (471 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement). Les aides au logement permettent aux bénéficiaires d'avoir des ressources proches du seuil de pauvreté, voire leur permettent de le dépasser (particulièrement pour ceux percevant également le minimum vieillesse).

Parmi les retraités, ceux vivant en couple sont moins souvent pauvres que ceux qui vivent seuls, avec ou sans enfant(s) [4,0 % contre 11,8 %]. Le taux de pauvreté des retraités en situation de handicap ou de perte d'autonomie<sup>6</sup> est, par ailleurs, nettement supérieur à celui des autres retraités (11,8 % contre 6,0 %)<sup>7</sup>. Cet écart est, en partie, lié à l'âge. En effet, la plupart d'entre eux appartiennent aux générations les plus anciennes, dont les montants de retraites sont plus faibles. Ainsi, le taux de pauvreté des personnes de 80 ans ou plus est plus élevé de 1,7 point que celui des 60-79 ans (8,2 % contre 6,5 %).

**Tableau 1 Répartition et niveaux de vie moyen et médian mensuels des personnes retraitées en 2017, selon leur position dans la distribution du niveau de vie**

	Ensemble des personnes	Personnes retraitées	Personnes retraitées dont le niveau de vie est...				
			< D2	[D2 ; D4[	[D4 ; D6[	[D6 ; D8]	≥ D8
Effectifs (en milliers)	62 933,8	14 761,8	1 794,1	3 047,0	3 221,7	3 306,7	3 392,3
Répartition des personnes retraitées selon le décile de niveau de vie (en %)	-	-	12	21	22	22	23
Niveau de vie mensuel moyen (en euros)	1 990	2 120	960	1 370	1 740	2 200	3 680
Niveau de vie mensuel médian (en euros)	1 730	1 850	1 010	1 380	1 740	2 180	3 150
Niveau de vie mensuel maximal (en euros)	-	-	1 170	1 550	1 940	2 520	-

« Dx » est le x-ième décile de la distribution de niveau de vie de l'ensemble de la population.

**Note** > Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées.

**Lecture** > En 2017, 12 % des personnes retraitées ont un niveau de vie inférieur à 1 170 euros par mois. Leur niveau de vie mensuel médian est de 1 010 euros.

**Champ** > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF 2017, calculs DREES.

6. Dans cette fiche, une personne est dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

7. La mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Par ailleurs, le champ de l'analyse ne couvre pas les retraités résidant en institution (Ehpad, etc.).

**Tableau 2** Les composantes du revenu disponible moyen des ménages en 2017, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Ménages dont au moins un des membres est retraité <sup>6</sup> ...	... dont le niveau de vie est					Ménages dont l'ensemble des membres sont retraités <sup>6</sup>
			< D2	[D2 ; D4[	[D4 ; D6[	[D6 ; D8[	≥ D8	
Revenus d'activité <sup>1</sup>	70,7	17,0	5,9	7,6	12,5	17,4	23,7	8,1
Revenus de remplacement et pensions alimentaires <sup>1</sup>	31,5	82,5	82,9	89,3	90,2	87,8	73,6	90,5
Retraites	28,0	80,9	80,6	86,7	88,0	86,3	72,7	89,6
Pensions d'invalidité	0,7	0,7	1,1	1,1	1,0	0,7	0,4	0,4
Chômage, préretraites et pensions alimentaires	2,8	0,9	1,3	1,5	1,2	0,8	0,5	0,5
Revenus du patrimoine	9,3	14,9	4,4	5,6	7,1	9,8	26,1	15,6
Impôts directs <sup>2</sup>	-17,3	-16,5	-7,8	-7,0	-11,5	-16,0	-23,7	-16,1
Prestations sociales non contributives <sup>3</sup>	5,9	2,1	14,6	4,5	1,6	0,9	0,4	2,0
Allocations logement	1,5	0,6	6,0	1,3	0,3	0,1	0,0	0,7
Minima sociaux <sup>4</sup>	1,7	1,3	7,6	2,8	1,1	0,7	0,3	1,2
dont minimum vieillesse	0,2	0,5	5,2	0,8	0,1	0,0	0,0	0,5
Prestations familiales <sup>5</sup> , prime d'activité et Garantie jeunes	2,7	0,2	1,0	0,3	0,2	0,1	0,0	0,1
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Revenu disponible mensuel moyen (en euros)</b>	<b>3 060</b>	<b>2 740</b>	<b>1 160</b>	<b>1 720</b>	<b>2 280</b>	<b>2 970</b>	<b>5 030</b>	<b>2 570</b>

D2 et D8 correspondent aux deuxième et huitième déciles de la distribution de niveau de vie de l'ensemble de la population.

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS, mais ils sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2017, calculés d'après la déclaration de revenus 2016.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

5. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

6. Voir encadré 1 pour la définition des ménages dont au moins un des membres est retraité et celle des ménages dont l'ensemble des membres sont retraités.

**Lecture** > En 2017, pour les ménages dont au moins un des membres est retraité, les revenus du patrimoine représentent au total 14,9 % du revenu disponible. Cette part s'établit à 4,4 % pour les ménages dont au moins un des membres est retraité et dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile (D2) de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

**Champ** > France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF 2017, calculs DREES.

### Des disparités de niveau de vie plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population

Les retraités sont sous-représentés parmi les personnes les plus modestes et surreprésentés parmi celles les plus aisées. En effet, en 2017, 12 % d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 1 170 euros par mois (deuxième décile de la distribution du niveau

de vie de l'ensemble des personnes) [tableau 1]. À l'inverse, 23 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 2 520 euros par mois (huitième décile de la distribution du niveau de vie des personnes).

Les niveaux de vie des retraités sont moins dispersés que ceux de l'ensemble de la population. En effet, les 10 % de retraités les plus aisés ont un niveau de vie mensuel supérieur à 3 290 euros, 2,9 fois

**Tableau 3 Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2017, selon diverses caractéristiques**

	Taux de pauvreté				Intensité de la pauvreté			
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en niveau en termes relatifs (en %)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en niveau en termes relatifs (en %)
<b>Selon le type de ménage des personnes retraitées</b>								
Personne seule avec ou sans enfant	18,6	<b>11,8</b>	-6,8	-36,6	23,7	<b>12,5</b>	-11,2	-47,4
Couple avec ou sans enfant	5,8	<b>4,0</b>	-1,8	-31,0	18,5	<b>11,0</b>	-7,5	-40,7
<b>Selon la tranche d'âge des personnes retraitées</b>								
Moins de 60 ans	15,0	<b>9,9</b>	-5,1	-34,0	35,2	<b>23,3</b>	-11,9	-33,8
De 60 à 80 ans	10,2	<b>6,5</b>	-3,7	-36,3	24,1	<b>11,0</b>	-13,0	-54,1
80 ans ou plus	12,9	<b>8,2</b>	-4,7	-36,4	17,8	<b>12,4</b>	-5,4	-30,2
<b>Selon la situation face au handicap et à la perte d'autonomie des personnes retraitées<sup>1</sup></b>								
Personnes non en situation de handicap ou de perte d'autonomie	9,1	<b>6,0</b>	-3,1	-34,1	21,5	<b>11,9</b>	-9,6	-44,6
Personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie <sup>1</sup>	20,1	<b>11,8</b>	-8,3	-41,3	27,8	<b>9,7</b>	-18,1	-65,1
<b>Ensemble des personnes retraitées</b>	<b>11,0</b>	<b>7,0</b>	<b>-4,0</b>	<b>-36,4</b>	<b>22,7</b>	<b>11,8</b>	<b>-10,9</b>	<b>-48,1</b>
<b>Ensemble des personnes</b>	<b>22,1</b>	<b>14,1</b>	<b>-8,0</b>	<b>-36,2</b>	<b>40,9</b>	<b>19,6</b>	<b>-21,3</b>	<b>-52,0</b>

1. Une personne est dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

**Note >** Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées. Les enfants sont définis ici comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. La redistribution comprend les impôts directs et les prestations sociales non contributives.

**Lecture >** Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes retraitées vivant seules, avec ou sans enfant, calculé sur le revenu initial s'élève à 18,6 % en 2017 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté de ces personnes calculé sur le revenu disponible s'établit à 11,8 % en 2017, soit une baisse en niveau de 6,8 points et une baisse en termes relatifs de 36,6 % par rapport à son niveau initial.

**Champ >** France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF5 2017, calculs DREES.

supérieur au niveau de vie maximal des 10 % les plus modestes (1 120 euros mensuels)<sup>8</sup>, alors que ce ratio atteint 3,4 dans l'ensemble de la population. D'autres indicateurs d'inégalités<sup>9</sup> corroborent que les inégalités de niveau de vie sont plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population.

### La redistribution du système sociofiscal diminue de 4 points le taux de pauvreté des retraités

Au-delà de l'existence d'un système de retraite par répartition et du mode de calcul des pensions, le système sociofiscal français comprend des dispositifs de redistribution, sous forme de prestations sociales non contributives (aides aux logements, minima sociaux, notamment) et, d'impôts progressifs (impôt sur le revenu) et proportionnels (prélèvements sociaux CSG et CRDS).

Le revenu initial correspond au revenu avant redistribution. Il inclut les pensions de retraite. À partir de ce seul revenu, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population s'établit à 22,1 %, et l'intensité de la pauvreté à 40,9 %. Pour les retraités, le taux de pauvreté avant redistribution s'établit à 11,0 %, il est nettement plus faible que pour l'ensemble de la population. La redistribution opérée par le système sociofiscal réduit le taux de pauvreté : pour l'ensemble de la population, il est abaissé de 8,0 points, passant à 14,1 % (et l'intensité de la pauvreté de 21,3 points, passant à 19,6 %) ; pour les retraités, il est abaissé de 4,0 points, à 7,0 %.

### Les effets sur les retraités des mesures sociofiscales mises en œuvre en 2017

À l'instar des mesures sociales et fiscales des années précédentes, celles mises en œuvre en 2017 ont été guidées à la fois par un objectif de réduction des déficits publics et sociaux (poursuite de la hausse des taux de cotisation vieillesse, baisse des aides au logement et de leur seuil de versement) et de soutien aux revenus de certains ménages, notamment les plus modestes ou intermédiaires (mise en place de la Garantie jeunes, revalorisation exceptionnelle du RSA et de certaines prestations familiales, réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % pour certains

foyers). Les ménages dont la personne de référence ou son conjoint sont retraités sont potentiellement concernés par l'ensemble des mesures, au regard des membres appartenant au ménage. Cependant, la mesure qui les vise le plus spécifiquement est la revalorisation de 3 % des plafonds d'exonération et de taux réduit de CSG sur les revenus de remplacement (et donc en particulier sur les retraites). 400 000 ménages de retraités bénéficient de cette mesure, pour un gain annuel de niveau de vie de 240 euros en moyenne (tableau 4).

### Des mesures relativement plus favorables aux ménages de retraités qu'aux autres ménages

Globalement, les ménages de retraités bénéficient, via l'ensemble des mesures fiscales et sociales, d'un gain total de revenu disponible de 470 millions d'euros : 3,4 millions de ménages sont gagnants (pour un gain moyen de niveau de vie de 180 euros sur l'année) et 2,5 millions de ménages sont perdants (avec une perte annuelle moyenne de 50 euros). Par comparaison, l'ensemble des ménages bénéficie d'un moindre gain total (260 millions d'euros) [André *et al.*, 2018], et il y a davantage de ménages perdants que gagnants (respectivement 14,5 millions pour une perte moyenne de niveau de vie de 80 euros sur l'année et 8,4 millions pour un gain moyen de niveau de vie de 165 euros sur l'année). En effet, par rapport à l'ensemble des ménages, les ménages de retraités sont peu touchés par la hausse des cotisations vieillesse (9 % de la baisse de revenu disponible), alors qu'ils le sont fréquemment par la réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % (47 % de la hausse de revenu disponible). En revanche, ils pâtissent souvent de la baisse des allocations logement et de leur seuil de versement (24 % de la baisse de revenu disponible).

### Une redistribution globalement neutre sur les inégalités au sein des ménages de retraités

Dans l'ensemble, l'effet des mesures de 2017 est neutre sur les inégalités de niveau de vie au sein des

8. Le ratio calculé correspond au rapport interdécile D9/D1.

9. Comme l'indice de Gini, par exemple.

**Tableau 4 Effet des principales mesures sociales et fiscales de 2017 (en année pleine) pour les ménages dont au moins un des membres est retraité**

	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'euros)	Nombre de ménages gagnants (en milliers)	Nombre de ménages perdants (en milliers)	Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)	Effet moyen sur le niveau de vie annuel par ménage concerné (en euros)
<b>Mesures concernant les prélèvements</b>	<b>480</b>	<b>3 180</b>	<b>1 680</b>	<b>100</b>	<b>80</b>
<b>Cotisations sociales</b>	<b>30</b>	<b>500</b>	<b>2 200</b>	<b>10</b>	<b>20</b>
Hausse des taux de cotisation vieillesse	-90	0	2 290	-40	-30
Baisse des cotisations sociales du régime micro-entrepreneur	0	140	0	30	20
Revalorisation de 3 % des plafonds d'exonération et de taux réduit de CSG sur les revenus de remplacement	120	400	0	290	240
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>450</b>	<b>2 780</b>	<b>190</b>	<b>150</b>	<b>110</b>
Réforme de la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé	-10	0	30	-230	-180
Gel du barème de la décote	0	0	2 420	0	0
Réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % pour certains foyers	460	2 790	0	160	120
<b>Mesures concernant les prestations sociales</b>	<b>-10</b>	<b>310</b>	<b>1 070</b>	<b>0</b>	<b>-20</b>
<b>Prestations familiales</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>10</b>	<b>90</b>	<b>40</b>
Revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial	0	40	0	110	50
Gel de la Paje	0	0	10	0	0
<b>Minima sociaux</b>	<b>60</b>	<b>300</b>	<b>10</b>	<b>190</b>	<b>100</b>
Suppression du cumul intégral temporaire du RSA et de revenus d'activité	0	0	10	-670	-340
Revalorisation exceptionnelle du RSA	20	300	0	80	50
Suppression du cumul de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'AAH	0	0	0	250	100
Mise en place de la Garantie jeunes	40	10	0	5 150	2 420
<b>Allocations logement</b>	<b>-70</b>	<b>0</b>	<b>1 140</b>	<b>-60</b>	<b>-50</b>
Baisse des aides au logement et du seuil de versement de 5 euros par mois	-70	0	1 140	-60	-50
<b>Ensemble des mesures nouvelles</b>	<b>470</b>	<b>3 370</b>	<b>2 510</b>	<b>80</b>	<b>60</b>
<b>Résultats sur l'ensemble de la population</b>	<b>260</b>	<b>8 400</b>	<b>14 510</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

**Note** > L'effet consolidé des mesures est examiné ici, c'est-à-dire l'effet en année pleine des mesures intervenues en cours d'année. Contrairement à l'effet total sur le revenu disponible (colonne 1), le nombre total de ménages gagnants (colonne 2) ou perdants (colonne 3) ne correspond pas à la somme des ménages gagnants ou perdants par mesure détaillée. En effet, certains ménages peuvent être perdants à l'égard de plusieurs mesures, ou encore perdants vis-à-vis de certaines mesures et gagnants vis-à-vis d'autres. Il en va de même pour l'effet moyen par ménage concerné sur le revenu disponible et le niveau de vie (colonnes 4 et 5).

**Lecture** > La hausse des taux de cotisation vieillesse a diminué le revenu disponible de l'ensemble des ménages de 90 millions d'euros. Cette mesure a touché 2,29 millions de ménages en diminuant en moyenne leur revenu disponible de 40 euros, soit 30 euros par unité de consommation.

**Champ** > France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence (ou son conjoint) est retraitée et âgée d'au moins 50 ans.

**Sources** > Insee, ERFS 2015 (actualisée 2017) ; Insee-DREES-CNAF, modèle Ines 2017, calculs DREES.



ménages de retraités, comme pour l'ensemble des ménages. Elles avantagent les ménages de niveau de vie intermédiaire, principalement ceux du cinquième au septième déciles de niveau de vie, grâce à la réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % pour certains foyers. Cette baisse d'impôt permet à 2,8 millions de ménages de gagner en moyenne 110 euros sur l'année en niveau de vie. Elles sont neutres, en revanche, pour les ménages de retraités les plus modestes, appartenant au premier décile de niveau de vie, contrairement à ce que l'on observe

pour l'ensemble des ménages. Les ménages de retraités sont en effet moins concernés par la revalorisation exceptionnelle du RSA et la généralisation de la Garantie jeunes.

Les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2018 augmentent le niveau de vie de l'ensemble de la population de 260 euros annuels, par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre contre +125 euros pour les ménages dont la personne de référence est retraitée (encadré 3). ■

### Encadré 3 Les effets redistributifs des mesures sociales et fiscales mises en œuvre en 2018

Les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2018 augmentent le niveau de vie de l'ensemble de la population de 1,1 % une fois pleinement montées en charge, soit de 260 euros annuels, par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre. Pour les ménages dont la personne de référence est retraitée<sup>1</sup>, l'effet moyen consolidé sur le revenu annuel est moindre (+125 euros). Chaque mesure a des effets différents selon la position des ménages sur l'échelle des niveaux de vie et selon le statut d'activité.

La bascule des cotisations sociales vers la CSG induit un transfert de certains retraités (ceux au taux plein de CSG) vers les actifs employés. Elle se traduit par une forte hausse du niveau de vie moyen au sein des ménages dont la personne de référence travaille (gain moyen de niveau de vie annuel par personne de 200 euros). En revanche, elle donne lieu à une forte baisse du niveau de vie au sein des ménages dont la personne de référence est retraitée (perte moyenne de 260 euros annuels).

Les retraités bénéficient toutefois, par ailleurs, de l'extension du crédit d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile. En 2018, le crédit d'impôt de 50 % accordé pour l'emploi d'un salarié à domicile est ouvert à tous les contribuables, alors qu'auparavant seules les personnes actives pouvaient en bénéficier. Cette mesure entraîne un gain de revenu disponible de 910 millions d'euros pour 1,1 million de ménages, soit un gain annuel moyen de 820 euros par ménage concerné. Il avantage presque exclusivement les personnes appartenant à des ménages dont la personne de référence est retraitée, pour qui le gain annuel moyen de niveau de vie s'élève à 60 euros (contre un gain quasi nul pour les autres statuts d'activité). Les retraités les plus modestes bénéficient également de la revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) [voir fiches 26 à 28] : 610 000 ménages en bénéficient, pour un gain moyen de 270 euros annuels. Enfin, il existe d'autres mesures qui ne s'appliquent pas uniquement aux retraités mais dont ces derniers peuvent profiter, comme la modification de la fiscalité des revenus du patrimoine (instauration d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 %) et la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en un impôt sur la fortune immobilière.

1. Cet encadré reprend les conclusions de Biotteau *et al.* (2019) qui ne sont pas détaillées sur le champ des retraités. Cette étude utilise le champ Insee des retraités, qui n'est pas exactement identique à celui du reste de cette fiche (voir encadré 1 : le champ retenu par l'Insee exclut les personnes en cumul emploi-retraite, mais inclut des inactifs non-retraités de plus de 50 ans).

**Pour en savoir plus**

> **Biotteau, A.-L., Fredon, S., Paquier, F. et al.** (2019). Les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital. Dans *France, portrait social – édition 2019*. Paris, France : Insee.

> **Blasco, J., Guillaneuf, J.** (2019, septembre). En 2017, les niveaux de vie progressent légèrement, les inégalités sont quasi stables. Insee, *Insee Première*, 1710.

> **Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C., Labarthe, J.** (coord.) (2018). *Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2018*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.

> **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L.** (dir.) (2019). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2019*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2019). Séance plénière du 17 avril 2019, Enrichissement des indicateurs relatifs aux retraites, documents 11 et 12.